



ATTESTATION L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile Atteintes à l'environnement accidentelle se produisant dans l'enceinte d'un établissement de l'assuré (4) dont frais d'urgence	588 000 EUR (1) 58 800 EUR	800 EUR
B. Préjudice écologique	441 000 EUR	
C. Pertes pécuniaires environnementales dont :	441 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	147 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	147 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	147 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) En cas d'atteinte à l'environnement survenue du fait de la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation défectueuse (en dehors de l'établissement de l'assuré), les montants de garanties applicables sont ceux prévus aux titres « RC Exploitation » ou « RC Professionnelle ».

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	39 200 EUR	Néant

Cette attestation, valable pour la période du 02/10/2025 au 30/09/2026, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les Conditions particulières du contrat.

Fait le 02/10/2025
à DRANCY

L'Assureur,

